**CONDITIONS GENERALES DFI Service S.A. v_2.1 en vigueur au 31 mars 2003****PREAMBULE**

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des services ainsi qu'à l'utilisation complète ou partielle de l'infrastructure du réseau mis à disposition par DFI en vue du stockage, de la transmission et de l'échange de la voix et des données.

Elles régissent, par principe, les relations entre DFI, ses Clients et Tiers, sauf dérogations expresse écrites.

Elles annulent et remplacent toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les parties à cet égard.

La version actuelle des Conditions Générales est publiée sur le site Internet www.dfi.ch

ART. 1. DEFINITIONS

« **DFI** » : DFI Service SA, prestataire de services de télécommunications, et éditeur de logiciels.

« **Client** » : Personne physique ou morale exploitant une forme commercialisée et/ou utilisant un service développé par DFI.

« **Tiers** » : Toutes les personnes physiques ou morales, pouvant être amenées à collaborer avec DFI et/ou le Client.

« **Services** » : Ensemble des prestations développées par DFI.

« **Abonnement** » : Souscription d'un contrat pour un raccordement à un réseau ou à un service.

« **Activation** » : L'activation des services de télécommunications (Internet, ADSL...) par des Tiers indépendamment de la volonté de DFI.

« **Mise en service** » : Mise à disposition du service auprès du Client après activation.

« **Accès** » : L'accès dont dispose le Client aux services de DFI.

« **Réseau** » : Ensemble de l'installation assurant la transmission et/ou l'acheminement entre les points de terminaison de ce réseau de données ou de signaux de télécommunications, ainsi que l'échange des informations. Le fait que le réseau soit interne, local, public, privé ou autre est sans influence; ce terme recouvre tant les réseaux Internet, Intranet que Extranet.

« **Serveur** » : Système informatique assurant l'exécution du logiciel d'administration, qui contrôle l'accès au réseau et à ses ressources.

« **Données** » : Informations de quelque nature qu'elles soient et notamment des textes, images, sons, vidéos, etc. transitant sur le réseau et/ou stockées sur un serveur.

ART. 2. PRESTATIONS DE DFI

DFI développe et/ou fournit des services dans le domaine des télécommunications et de l'informatique.

Ces services sont principalement : la connectivité, l'hébergement, le développement d'applications et des services associés à ceux-ci.

DFI fournit ses prestations avec professionnalisme et soin, conformément aux Conditions Générales et aux autres dispositions contractuelles. DFI s'applique à fournir à ses Clients les technologies les plus modernes afin d'améliorer sans cesse la qualité et la disponibilité des prestations.

Dans le cadre des possibilités techniques et d'exploitation actuelles, DFI assure des prestations supplémentaires, dans la mesure où le Client fournit des installations adaptées en conséquence.

Les disponibilités des différentes prestations sont précisées dans les autres dispositions contractuelles, telles que les abonnements.

ART. 3. ENTRETIEN DU RESEAU

DFI veille à un entretien approprié de son réseau en fonction de l'état de la technique. Durant les horaires d'ouverture, elle répare les dérangements qui relèvent de sa sphère d'influence, dans un délai approprié, avec les moyens dont elle dispose raisonnablement.

Si l'intervention de DFI est demandée pour un dérangement dont la cause ne se trouve pas sur son réseau, les coûts peuvent en être imputés au Client.

ART. 4. RECOURS A DES TIERS

Pour satisfaire ses engagements contractuels, DFI peut à tout moment faire appel à des Tiers. Dans ce cas, ils seront soumis aux termes des présentes Conditions Générales.

ART. 5. OBLIGATIONS DU CLIENT**Installations par le Client**

Le Client s'engage à raccorder, au réseau uniquement, des installations conformes aux dispositions de la législation sur les télécommunications.

Responsabilité de l'utilisation de l'accès

Le Client est responsable de toute utilisation de son accès, même par des tiers non autorisés.

Sécurité des systèmes

En fonction de l'état de la technique, le Client prend des mesures pour empêcher toute ingérence non autorisée dans des systèmes tiers et la diffusion de virus informatiques, vers, chevaux de Troie, bombes logiques, etc.

Ethique

Le Client s'engage à promouvoir l'éthique de DFI en s'interdisant et en interdisant la publication ou la transmission de données :

- en violation aux droits de la propriété intellectuelle,
- en violation aux lois sur la concurrence déloyale et la protection des consommateurs,
- en violation aux lois contre la blanchiment de l'argent,
- et de tous documents jugés menaçants, à caractère violent, raciste, xénophobe, pornographique, etc.

Par ailleurs, le Client s'abstiendra d'utiliser abusivement les services et/ou infrastructures mis à disposition, notamment dans le cas d'envoi massif de courrier électronique (Spam) non sollicité.

DFI ne peut être tenu responsable de ces informations, ni des informations que le Client reçoit ou que des Tiers diffusent ou proposent via les réseaux de télécommunications.

Mots de passe et autres

Le Client maintiendra le secret sur les mots de passe confiés et sera responsable de tout dommage pouvant en résulter.

ART. 6. FOURNITURE D'OBJETS, RESERVE DE PROPRIETE, RECLAMATIONS ET GARANTIE

Il appartient au Client de vérifier, dès la réception dans ses locaux, l'état et la quantité du matériel accompagné du bordereau d'expédition de DFI et de faire s'il y a lieu les réserves nécessaires dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la réception.

Les objets envoyés au Client restent la propriété de DFI jusqu'au règlement intégral du prix convenu et des taxes correspondantes. Si le Client est en demeure de paiement, DFI est en droit, après une sommation, d'exiger la restitution des objets aux frais du Client.

La garantie est uniquement valable dans les cas où les interventions et/ou réparations sont effectuées par DFI et/ou le fabricant. Lorsque l'objet acheté est défectueux, DFI peut le remettre en état ou fournir au Client un objet de remplacement correspondant.

Toute autre prétention est expressément exclue.

ART. 7. TARIFS

Les tarifs peuvent être obtenus auprès de DFI et elle se réserve le droit de les modifier à tout moment.

ART. 8. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS**Généralité**

Le Client s'engage à régler le montant facturé au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

Durant le délai de paiement, le Client peut contester la facture par écrit avec indication de ses motifs. Cependant, il reste tenu de régler la facture dans le délai. Passé ce délai, la facture est acceptée sans réserve.

Retard de paiement

Faute de règlement dans le délai, le Client est en demeure sans qu'un rappel doive lui être adressé. DFI se réserve le droit de facturer CHF 30.- pour chaque rappel.

Si le Client ne paie pas après le premier rappel, DFI pourra suspendre immédiatement la fourniture de ses prestations sans préavis et sans indemnisation. Dans ce dernier cas, le Client sera en outre tenu d'accorder à DFI l'accès aux équipements utilisés, afin de les désinstaller.

Garantie préalable

DFI se réserve le droit d'exiger un paiement préalable et/ou une garantie.

Les garanties sous forme de dépôt en espèces sont rémunérées au taux d'intérêt des comptes d'épargne. DFI pourra compenser toutes les créances à l'égard des Clients avec les garanties fournies.

Compensation

Les Clients n'ont pas le droit de compenser les créances de DFI avec d'éventuelles contre-créances.

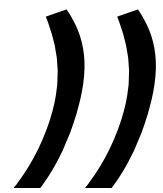
ART. 9. DISPONIBILITE DU RESEAU

DFI met tout en œuvre quant à la disponibilité de son réseau, mais ne peut toutefois garantir un fonctionnement libre de tout dérangement.

Les pannes planifiées sont avisées sur le site Internet de DFI 48 heures au préalable.

Selon les abonnements, un « Service Level Agreement » peut être souscrit.

Sur les réseaux et les raccordements d'autres opérateurs de télécommunications, aucune assurance, ni garantie ne sera donnée concernant la disponibilité, la qualité, le fonctionnement ou l'assistance pour la communication vocale et/ou la transmission de données.



CONDITIONS GENERALES DFI Service S.A. v_2.1 en vigueur au 31 mars 2003

ART. 10. DEBUT, SUSPENSION, RESILIATION DES ABONNEMENTS

En règle générale, l'abonnement prend effet au moment où la prestation est réputée activée et/ou mise en service.

Sauf convention contraire, l'abonnement est souscrit pour une période d'une année au minimum. A défaut de résiliation pour la fin de la période, l'abonnement à durée déterminée est reconduit tacitement pour la période de facturation.

L'abonnement peut être résilié au terme de la période initiale moyennant préavis d'un (1) mois pour la fin d'une période de facturation.

En présence d'indices fondés d'une utilisation ou d'un accès contraire au droit, du signalement d'une telle utilisation par une autorité compétente ou de sa constatation par un jugement ayant force de chose jugée, DFI peut exiger du Client une utilisation conforme au droit ou résilier le contrat sans préavis et sans indemnisation en exigeant, le cas échéant, des dommages et intérêts.

ART. 11. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux suisses, notamment les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocage des réseaux de télécommunications, les pannes de courant, l'apparition de virus, et autres cas indépendants de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des Services.

Dans les cas énumérés ci-dessus, les obligations des contrats seront suspendues.

ART. 12. RESPONSABILITE DFI

Dans la mesure où la loi l'admet, la responsabilité pour les dommages indirects et les dommages consécutifs est exclue.

En cas de faute grave ou intentionnelle, la responsabilité éventuelle prouvée de DFI sera limitée à une note de crédit égale aux sommes versées pour l'abonnement durant la dernière année du contrat.

ART. 13. PROTECTION DES DONNEES

DFI s'engage à traiter avec attention les données de ses Clients et à respecter les dispositions sur la protection des données.

DFI ne saisit, n'enregistre et ne traite que les données requises pour l'accomplissement des obligations contractuelles, le suivi de la relation clientèle, la garantie d'une qualité élevée des prestations, la sécurité du fonctionnement et de l'infrastructure, ainsi que pour la facturation.

Des données non personnelles du Client, telles que les adresses IP, sont automatiquement mémorisées et conservées en raison du processus technique appliqué et conformément à la législation en vigueur.

Le Client autorise DFI à traiter et à utiliser ses données en interne et en association avec les sociétés de son groupe, afin de lui permettre d'assurer un service optimal et de l'informer sur les offres actuelles de DFI et des sociétés de son groupe.

DFI prend à cet effet des mesures pour protéger son réseau. Une protection absolue, contre les interventions ou les écoutes illicites ne peut toutefois être garantie, par conséquent la responsabilité de DFI ne saurait être engagée pour de telles ingérences.

ART. 14. CONFIDENTIALITE

DFI assurera la conservation des informations qui lui ont été confiées par le Client, elles seront considérées comme confidentielles et traitées avec discrétion. Le Client s'engage cependant à conserver un double de tous les documents confiés à DFI.

Le Client reconnaît que toutes les informations écrites et verbales relatives au savoir-faire de DFI sont le produit d'efforts de création originale et ont un caractère confidentiel. En conséquence, le Client s'engage à ne pas les utiliser pour son propre compte et à ne pas les divulguer en dehors des besoins de l'exécution des contrats.

ART. 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

DFI confère au Client pour la durée du contrat un droit non transférable et non exclusif à utiliser les prestations et les produits mis à sa disposition aux termes des présentes Conditions Générales et des autres dispositions contractuelles. Tous les droits de propriété intellectuelle restent propriété de DFI ou du donneur de licence.

Le Client s'engage à informer DFI de toute atteinte ou contrefaçon de ces droits de propriété intellectuelle par des Tiers, dès qu'il en a connaissance.

ART. 16. NON SOLlicitation DU PERSONNEL

Le Client s'interdit d'engager directement ou par personne interposée sans l'accord écrit de DFI tout collaborateur de DFI ou d'une société de son groupe.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée des contrats, augmentée d'une durée de douze (12) mois.

En cas de non-respect, le Client devra dédommager DFI en lui versant une somme forfaitaire égale aux honoraires ou aux salaires bruts que ce collaborateur aura perçus de DFI pendant l'année précédant son départ.

ART. 17. RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

ART. 18. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES OU ABONNEMENTS

DFI se réserve le droit d'adapter à tout moment ses prestations, ses prix et les présentes Conditions Générales. Elles seront notifiées au Client par écrit et seront acceptées si le Client n'y fait pas opposition dans un délai d'un (1) mois.

Dans l'hypothèse où le Client informerait DFI de son refus des modifications intervenues, ce refus emporterait notification de résiliation des contrats au sens et dans les conditions de l'**ART. 10. RESILIATION** ci-dessus, étant précisé que seules les conditions anciennes des contrats seront appliquées à l'ensemble des comptes alors actifs et jusqu'à date de résiliation ou de renouvellement.

Dans le cas d'une durée minimale convenue par contrat, le Client aura le droit de résilier le contrat de manière anticipée à la date d'entrée en vigueur des hausses de prix, sans en supporter les conséquences financières.

En cas de modification des barèmes de l'impôt et des taxes (notamment de la TVA), DFI sera autorisée à adapter ses tarifs en conséquence. Dans ce cas, le Client n'aura aucun droit anticipé de résiliation.

ART. 19. TRANSFERTS DE DROITS OU OBLIGATIONS PAR DFI

Sauf approbation préalable de DFI, le Client n'est pas autorisé à transférer à autrui des droits et des obligations découlant des présentes Conditions Générales ou contrats.

DFI se réserve le droit de transférer les droits et les obligations résultant des présentes Conditions Générales ou contrats à une autre société de son groupe.

ART. 20. TRADUCTIONS

En cas de traduction des Conditions Générales dans d'autres langues, la version française fera foi.

ART. 21. FOR ET DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit suisse.

Faute de règlement amiable, notifié par l'une des parties à l'autre, tout litige sera porté devant le Tribunal compétent de Genève.

Signatures, paraphe* et tampon Société

**Fait à Genève, le
en deux (2) exemplaires originaux**